

DELIBERATION

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier, convocation du Conseil Municipal pour le vingt-huit janvier, discuter de l'ordre du jour suivant : 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion précédente, 2 - Communications, 3 - Demande de subvention DETR City stade, 4 - Demande de subvention DETR. Lutte contre l'incendie, 5 - Demande de subvention DETR Département. Vidéo protection, 6 - Demande de subvention DETR. Toiture hôtel de ville, 7 - Demande de subvention DETR. Petit hangar des services techniques, 8 - Manoir du Fay : Demande de subvention auprès de la DRAC pour la réalisation des travaux de restauration des annexes, 9 - Rapport annuel sur les cessions et les acquisitions immobilières de la Ville d'YVETOT pour l'année 2019, 10 - Demande de participation aux frais de comblement d'une cavité rue Clovis Cappon, 11 - Tarifs Yvetot Cosgames Show 2020, 12 - Personnel communal : modification n° 2 du tableau des effectifs 2020, 13 - Galerie Duchamp - Partenariat avec le CCAS d'Yvetot, 14 - Galerie Duchamp - Partenariat avec l'option arts-plastiques du lycée Queneau, 15 - Devoir de Mémoire - Exposition de maquettes - Gratuité salle du Vieux-Moulin, 16 - Tarifs des crémations 2020, 17 - Hand-ball Club Yvetotais - Versement d'une avance sur subvention 2020, 18 - Débat d'orientations budgétaires 2020, 19 - Saison Culturelle Municipale 2020 : "carte blanche aux jeunes" convention de partenariat, 20 - Service Spectacles - Budget annexe prévisionnel 2021.

LE MAIRE

E.CANU

L'an deux-mille vingt, le vingt-huit janvier, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU, Maire

Étaient présents :

Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Gérard CHARASSIER, Madame Yvette DUBOC, Monsieur Alain CANAC, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Roger RENAULT, Monsieur Roger LESUEUR, Madame Catherine DEROUARD, Monsieur Joël LESOIF, Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Thierry DEGRAVE, Madame Marie-Christine COMMARE, Madame Isabelle FILIN, Madame Annick HOLLEVILLE (arrivée à la délibération n° 5) Monsieur Olivier FE, Monsieur Jean-Michel RAS, Madame Françoise FOLLIN, Madame Patricia ARNAULT, Madame Stéphanie LECERF, Monsieur Laurent BENARD

Absent(s) excusé(s) :

Madame Elisabeth MAZARS (pouvoir à Madame Yvette DUBOC), Monsieur Philippe DECULTOT (pouvoir à Madame Patricia ARNAULT), Monsieur Ludovic NEEL (pouvoir à Madame Stéphanie LECERF), Monsieur Patrick ROBERT

Absent(s) :

Madame Marie-José DELAFOSSE, Madame Sylvie CHEMINEL, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Emeline VIVES,  
Madame Stéphanie LECERF a été désignée comme secrétaire.

M.LE MAIRE profite de la première réunion de l'année 2020 pour présenter à chacun ses meilleurs vœux de santé et de réussite. Il forme le vœu qu'en 2020, encore, soit construit ensemble, un avenir toujours plus fraternel, qui concilie la liberté, la justice, la solidarité et qui privilégie, la bienveillance, le respect et le partage, comme la municipalité s'efforce de le faire.

## **20200128 1**

### **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2019.

## **20200128 2**

### **COMMUNICATIONS**

Les décisions municipales prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2019/180, le 27 novembre 2019, acceptant la proposition de la société Dekra de Tours, relative au repérage amiante avant les travaux de l'hôtel de Ville. Le montant de la prestation s'élève à 516 € TTC.

N°2019/181, le 27 novembre 2019 acceptant la convention de financement avec la Région Normandie pour le projet « Album » afin de valoriser le regard des visiteurs en situation de handicap mental sur les expositions. La Région s'engage à verser une somme de 4000 €, soit 80 % des dépenses prévisionnelles. Le projet est porté par la Galerie Duchamp.

N°2019/182, le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec le club « les fines lames de Dieppe » relative à l'activité escrime pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 10 heures à raison d'une séance une fois par semaine.

N° 2019/183, le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes d'Yvetot pour l'activité gymnastique, pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 12 heures à raison d'une séance une fois par semaine.

N° 2019/184, le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec le Hockey Club Cauchois relative à l'activité hockey, pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 48 heures à raison d'une séance deux fois par semaine.

N° 2019/185, le le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes d'Yvetot pour l'activité zumba, pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 24 heures à raison d'une séance deux fois par semaine.

N° 2019/186, le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec l'association des maquettistes indépendants pour de l'initiation pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 12 heures à raison d'une séance une fois par semaine.

N°2019/187 , le 2 décembre 2019 acceptant la convention avec la Maison des Jeunes d'Yvetot pour l'activité découverte et initiation à la langue des signes, pendant les pauses méridiennes dans les écoles publiques. Le tarif horaire est de 22 € pour un nombre total de 12 heures à raison d'une séance une fois par semaine.

N°2019/188, le 3 décembre 2019 acceptant l'avenant au contrat avec la société Bachelet, relative au nettoyage et pompage des séparateurs d'hydrocarbures, décanteurs, poste de relèvement et vidange des bacs à graisse. Le montant du marché s'élève à 7121,38 €).  
(divers lieux : école Jean Prévost, et Cahan-Lhermitte Services techniques, MJC, gymnase Profit...)

DELIBERATION

---

N° 2019/189, le 3 décembre 2019, acceptant la proposition de la société Jezet de Overpelt (Belgique) relative à l'entretien et la maintenance de la tribune télescopique de la salle des Vikings pour un montant de 2780,40 € TTC pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

N° 2019/190, le 4 décembre 2019 acceptant l'avenant n° 1 aux lots 1 (tailles de haies) et 3 (fauchage et tonte bassins) avec les entreprises suivantes :

lot 1 : société Créavert de Quincampoix pour un montant de 20 000 € HT au lieu de 11 000 € HT

lot 3 : société Pinson Paysage de val de Rueil pour un montant de 20 000 € au lieu de 17 000 €.

N° 2019/191, le 5 décembre 2019, acceptant, dans le cadre de la reconstruction des services techniques, l'avenant n° 1 de la société Fizet de Quincampoix relative au lot 1, réseaux humides pour un montant de 43 388,80 € TTC.

N° 2019/192, le 13 décembre 2019 mettant gratuitement, à disposition de l'association Les K Barrés, un local à la maison de quartiers pour l'année 2020.

N° 2019/193, le 13 décembre 2019 mettant gratuitement à disposition de l'association Inservolant, la salle Sirius de l'espace Claudie André Deshays.

N° 2019/194, le 13 décembre 2019 acceptant la proposition de la société Dekra de Tours relative au repérage amiante avant travaux dans la salle des expositions de la salle d'activités de l'école d'arts plastiques. Le montant de la prestation s'élève à 2532 € TTC.

N° 2019/195, le 16 décembre 2019 déclarant infructueux (absence d'offres) le lot 2 « maçonnerie gros oeuvre » dans le marché de travaux de réfection de toitures sur des bâtiments communaux.

N° 2019/196, le 18 décembre 2019 acceptant la proposition de la société MCO de Oissel, relative au lot 5 menuiseries intérieures des travaux d'extension des vestiaires du stade Foch. Le montant du lot s'élève à 43 816,28 € TTC.

N°2019/197, le 18 décembre 2019 acceptant l'avenant n° 2 (accès supplémentaire) au contrat avec la société Agysort de Montpellier relatif à la maintenance du progiciel Marco. Le montant de l'avenant s'élève à 1835,85 € TTC.

N° 2019/1988, le 18 décembre 2019 acceptant le contrat de service avec la société Finance Active de Paris relative au renouvellement des droits d'accès INSITO pour un montant de 3463,58 € TTC.

N° 2019/199, le 26 décembre 2019 acceptant la proposition de la société Arrosea de Sotteville sous le Val relative à la maintenance du système d'arrosage sur deux courts de tennis extérieurs. Le montant du contrat s'élève à 854,40 € TTC.

Avant de présenter les délibérations relatives aux demandes de subvention DETR, **M.LE MAIRE** précise que grâce au travail réalisé en Conseil communautaire, et dans la mesure où le PLUI a été adopté dans les bonnes conditions, ce qui est le cas à Yvetot, un avantage de dix points supplémentaires pourra s'appliquer. Il est indiqué dans la circulaire relative aux demandes de subventions que : afin de favoriser une planification territoriale raisonnée et intégratrice et de lutter contre la désertification des sols, toute collectivité qui s'inscrit dans une

démarche économe de l'espace pourra se voir appliquer une majoration de 10 points sur le taux. Cela signifie que les communes de la CCYN obtiendront cette majoration sur le montant des subventions DETR accordées.

**M.CHARASSIER** confirme les propos de M. le Maire, en sachant qu'il y a une réserve, c'est-à-dire qu'il y a une enveloppe budgétaire liée. Il ne sait pas à ce jour, de façon précise, si toutes les opérations pourront bénéficier de ce bonus. Il reste une part d'inconnue que la Préfecture devrait éclaircir rapidement.

### **20200128 3** **DEMANDE DE SUBVENTION DETR CITY STADE**

Vu le devis joint à la présente ;

Vu un exemple de modèle joint à la présente ;

Il est expliqué au Conseil Municipal qu'au titre de la DETR, il est possible de déposer un dossier de demande de subvention pour la création d'un City Stade (catégorie 9 : équipements sportifs de taille modérée).

Le taux de subvention peut être de 20 % et l'équipement sportif en cause doit être de taille modérée ; le coût doit être inférieur à 100 000 € HT.

Il est expliqué que l'espace de proximité multi-sports situé rue Pierre Varin à côté de la Maison de quartiers est très ancien et nécessite d'être changé. Il s'agit d'un équipement très utilisé du fait de sa proximité au quartier Rétimare.

Le devis ressort à 74 480 € HT, y compris le socle en béton sur lequel repose l'ensemble. (cf dans le devis voir notamment les postes 5,6,7,8, et 9).

La structure mesurera environ 24 m x 12 m avec un fronton sur chaque largeur comportant des panneaux de basket, voire des buts pour le football et le handball. Il pourrait comporter deux poteaux multisports pour y implanter un filet multisports (volley, badminton...).

Les deux longueurs doivent être entourées de palissades et présenter des accès piétons ainsi qu'un portillon PMR.

#### **Calendrier de réalisation**

Les crédits seront portés au BP 2020, la consultation des entreprises se fera dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2020 ; l'installation en fin de premier semestre voire au début du second.

#### **Plan de financement**

Coût HT : 74 480 €

Le taux de subvention sera de 20 %, soit 14 896 €.

Le reste sera financé par la Ville, soit 80 % du prix HT (59 584 €)

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, comme expliqué ci-dessus, une subvention DETR au taux de 20 % pour l'acquisition et l'installation d'un City Stade.

**M. BENARD** demande si la création d'un équipement couvert a été étudiée compte tenu de la météo Normande, il en existe dans la région et cela ne doit pas être très coûteux. D'autre part, un city stade existe déjà route de Touffreville, il est inutilisé, car les parents ne laissent pas les enfants y aller seuls. Il faudrait le remonter sur un quartier un peu abandonné, Fief de Caux-Fort Rouge. Y a-t-il des études sur ce point ?

## DELIBERATION

**M.LE MAIRE** répond qu'en ce qui concerne la couverture, c'est une option qui pourrait être demandée, mais qui peut aussi poser d'autres problèmes. Par exemple, certains pourraient occuper les lieux la nuit. En ce qui concerne l'équipement situé rue du Mont Joly, ce n'est pas la municipalité actuelle qui l'a installé à cet endroit. Effectivement peu d'associations ou de jeunes acceptent d'y aller. La solution de le déplacer est à l'étude mais onéreuse. L'idée est intéressante mais qu'il faut encore travailler. Quelques jeunes du quartier Fort Rouge se servent de cet équipement. Autre problème, il n'y a pas d'emplacement pour stationner. Il souligne que la délibération présentée ce soir, concerne seulement le city stade situé près de la maison de quartiers.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

### **20200128 4**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR. LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Vu le plan de situation joint à la présente,  
Vu un exemple d'équipement, joint à la présente,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'au titre de la DETR 2020 figure la possibilité de demander des subventions d'équipement de lutte contre l'incendie. Il s'agit de la catégorie 3 « sécurité ».

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Ville envisage dans ce cadre, la création d'une bâche d'incendie rue du Grand Fay ; il s'agit d'un quartier récent de lotissement jouxtant le manoir du Fay.

Cette opération nécessite l'achat d'un terrain d'environ 800 m<sup>2</sup>, de la fourniture et la pose d'une réserve incendie et d'un raccordement au réseau d'eaux potables. Cet équipement de lutte contre l'incendie est conforme au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI). Il répond notamment au niveau de « risque ordinaire », niveau suffisant pour couvrir la défense incendie sur le type d'habitations dans le secteur. La capacité de la réserve enterrée envisagée est de 120 m<sup>3</sup>).

les propriétaires sont d'accord pour vendre ce terrain, actuellement en herbage, à la Ville. L'ensemble peut être estimé à 52 800 € HT (terrain 8000 €, fourniture et pose d'une réserve incendie 43 000 €, raccordement 1800 €).

La Préfecture indique que sur ce type de dossier le taux d'intervention va de 20 à 40 %.

#### Plan de financement

Il est donc décidé de solliciter une subvention au taux de 30 %, soit 15 840 €  
Le reste étant financé par la Ville soit 36 960 €. (52 800 € - 15 840 €).

#### Réalisation

Cette installation inscrite au budget 2020 pourrait être réalisée dans le courant du dernier trimestre 2020, après signature de l'acte notarié avec le propriétaire.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, comme expliqué ci-dessus, une subvention DETR au taux de 30 % pour la création d'une bâche incendie.

**M. ALABERT** ajoute que la défense incendie est devenue incontournable, pour toutes les communes, en matière d'urbanisme. Ces mesures font suite à l'arrêté de 1951 qui n'était pas toujours appliqué.

**M.LESOIF** indique que la capacité de 120 m3 lui paraît juste, mais en réalité, il s'agit d'une réserve pour que les pompiers puissent faire le relais avec leurs camions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

Arrivée de Mme Holleville

#### **20200128 5**

#### **DEMANDE DE SUBVENTION DETR DEPARTEMENT. VIDEO PROTECTION**

Vu le devis joint ;

Il est expliqué au Conseil Municipal le projet d'installer un système de vidéoprotection dans le centre-ville sur :

- le mail : mairie et église (2 caméras)
- l'intersection entre la rue du Calvaire et la RD 6015 (2 caméras)
- la rue des Victoires et son intersection avec la RD 6015 (2 caméras)
- l'intersection entre la rue de l'Union et la rue Ferdinand Lechevallier (2 caméras)

Il s'agit donc de 8 caméras qui seront reliées entre elles et fonctionneront avec la fibre.

On peut estimer l'ensemble (achat et installation de caméras et switches, fibre et tranchées, serveur-enregistreur) à 68 099,05 € HT (cf devis)

Ce dossier peut faire l'objet de deux demandes de subventions, à savoir :

- à l'État dans le cadre de la DETR 2020, dans le cadre de la catégorie 3 « sécurités visant notamment les équipements de vidéoprotection.

Il peut être proposé un taux de subvention de 20 %.

- au Département de Seine-Maritime (Direction de la cohésion des territoires) dans le cadre de l'installation des systèmes de vidéoprotection sachant que le plafond des dépenses est fixé à 50 000 € HT. Les dépenses liées à la maintenance et à la formation de l'équipement sont exclues. Il peut être proposé un taux de 25 %.

#### **\* Plan de financement**

	Montant HT	Ramené à	Subvention demandée	Part ville
Etat (DETR)	68 099,05	68 099,05	13 619,81	41 979,24
Département		50 000 €	12 500 €	

#### **\* Calendrier de réalisation**

Le dossier nécessite un diagnostic du référent Gendarmerie qui indiquera notamment où exactement installer les caméras.

La demande a été faite en fin d'année auprès du référent sureté en P.T.M. et en vidéoprotection à Rouen.

De plus il ne pourra entrer en fonction qu'après les notifications des arrêtés préfectoraux autorisant la vidéoprotection.

La mise en place est donc prévue pour le deuxième semestre 2020.

DELIBERATION

---

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter de l'État (DETR 2020) et du Département de Seine-Maritime une subvention pour l'installation de vidéoprotection comme expliqué ci-dessus

**M.BENARD** rappelle que lors de précédents Conseils municipaux, les débats ont parfois été houleux avec certains élus de la majorité, opposés à ces dispositifs. M. le Maire prend un risque car en matière de vote, à moins que beaucoup aient changé d'avis, il pourrait y avoir des votes négatifs.

**M.LE MAIRE** répond que depuis le début de la proposition, beaucoup de travail a été mené et que les positions de certains ont pu changer. Finalement, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**20200128 6**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR. TOITURE HOTEL DE VILLE**

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Ville peut demander une subvention au titre de la DETR dans le cadre de la catégorie 2 « bâtiments communaux et intercommunaux »

Le dossier que la Ville présentera à trait à la réfection de la toiture de l'Hôtel de Ville. Cette réfection comporte des travaux de rénovation énergétique (isolation).

En effet, l'ensemble est ancien (année 1950), présente de nombreuses fuites et il n'y a aucune isolation au niveau des combles. Le maître d'oeuvre a été recruté et les offres des entreprises sont actuellement analysées.

Les montants estimés peuvent être les suivants :

LOT N°1 COUVERTURE 214236.22 HT

LOT N°2 MACONNERIE 12780.00 HT

LOT N°4 ISOLATION THERMIQUE 8260.00 HT

ce qui fait un total de 223 774 €.

Il y a lieu de préciser que le lot 3 (étanchéité) ne concerne pas l'hôtel de ville et donc ne paraît pas dans la demande de subvention.

Il est donc proposé de demander une subvention à hauteur de 20 %.

\* Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

subvention DETR : 44 754,84 €

part de la Ville : 179 019,16 €

\* Calendrier de réalisation des travaux

Il est prévu que les travaux commencent au début du 2ème trimestre 2020 pour se terminer à l'été 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter une subvention DETR tel qu'exposé ci-dessus, au taux de 20 %

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**20200128 7**

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR. PETIT HANGAR DES SERVICES TECHNIQUES.**

Vu le plan joint à la présente,

Il est expliqué au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot a entrepris la reconstruction des ateliers municipaux sis rue de l'Enfer.

1 - Ce dossier a fait l'objet d'une demande faite au titre de la DETR pour l'exercice 2019. Elle concernait le hangar central (pour les services mécanique et magasin) et pour la construction en dur du bâtiment administratif.

Ce bâtiment comporte un sous-sol destiné à être aménagé en archives.

La Préfecture a attribué sur ce dossier une subvention par courrier du 27/6/19 à hauteur de 139 300 €.

2 - Une précédente demande de subvention auprès de l'État au titre de la DETR a été délibéré « pour une première phase » sur les exercices 2017 et 2018 concernant d'une part la reconstruction du bâtiment incendié pour abriter les locaux sociaux, les sanitaires, le réfectoire et les bureaux.

D'autre part, la demande comportait aussi la construction d'un nouveau bâtiment abritant des locaux pour les équipes menuiserie, plomberie, peinture, logistique et électricité.

Ce dossier DETR a été déposé pour les années 2017 et 2018.

Il a donné lieu à deux courriers de la Préfecture informant de l'octroi de subvention (28/7/17 et 30/5/18) à hauteur de 198 940,20 €.

3 - Ainsi donc, il reste un bâtiment et une installation à construire pour lesquels nous pourrions demander une subvention au titre de la DETR.

Il s'agit d'un petit hangar qui sera utilisé par la voirie :

a) Dans ce bâtiment seront stockés les barrières de voiries, les cônes, les panneaux de signalisation et des véhicules de service (tractopelle, camions, saleuses, lames de déneigement...).

Le hangar comportera un bureau pour le personnel d'une surface de 10 m<sup>2</sup>.

Les dimensions du hangar sont de 20x22,50 x 8,00ml de hauteur au faîtage.

b) Des cases pour stocker le sel, le tout-venant, les bordures de trottoirs... doivent être installées. Elles feront face au bâtiment de voirie et ce en limite de propriété.

Dans ces conditions, l'ensemble des bâtiments ou installations auront reçu au fil des années, une participation au titre de la DETR, sauf la voirie intérieure, les clôtures et les portails d'accès.

4 -Le plan de financement prévisionnel pourrait être le suivant :

dépenses : 225 000 € + 75 000 € : 300 000 € HT

recettes : subvention DETR 60 000 € soit 20 % de la dépense.

La prise en charge par la ville serait donc de 240 000 €, soit 80 % de la dépense.



## DELIBERATION

---

5 - Le planning de réalisation serait le suivant : le maître d'œuvre ayant été recruté, la consultation des entreprises se tiendra en fin d'année 2020, la signature des marchés des entreprises se ferait à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2021 pour des travaux dans le courant de 2021.

La réception définitive pourrait avoir lieu en décembre 2021 au plus tard.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser M. le Maire à solliciter, comme expliqué ci-dessus, une subvention DETR pour le petit hangar et les cases de voirie au taux de 20 %.

**M.BENARD** demande si le bâtiment « mécanique » est toujours utilisé malgré la présence d'amiante puisqu'il est ancien. L'assurance de la ville couvre-t-elle les agents qui seraient malades à cause de l'amiante ?

**M.LE MAIRE** répond qu'effectivement ce bâtiment est utilisé, mais les analyses ont montré que l'amiante était stabilisé. La présence d'amiante dans ces locaux a incité à entreprendre cette réfection. En effet, un ancien agent est décédé. Le dossier a été porté devant les tribunaux. La ville a dû indemniser la famille et ce qui est normal. A sa connaissance les assureurs ne prennent pas en charge ce type de dommage qui touche les agents municipaux.

**M.ALABERT** rappelle que tous les fonctionnaires de la collectivité sont sous sa responsabilité. Ils répondent au statut des congés de maladie, ordinaire, maladie longue durée, également en cas de maladie professionnelle. Il existe les comités médicaux et les comités de réforme. En cas de maladie impactée par le travail sur un salarié, celui-ci est protégé de par les statuts. De plus, dans le cadre des contrats de prévoyance, la ville a souscrit des indemnités pour perte de salaire, incapacité ou des retraites pour invalidité.

**M.LE MAIRE** précise qu'en ce qui concerne l'agent décédé, le rapport a indiqué que la cause de la maladie était liée à un travail sur des plaquettes de frein lorsqu'il exerçait au garage et ensuite en qualité de couvreur.

De plus, même si l'assurance ne prend pas en charge, des textes récents sont parus concernant protection des agents. C'est pourquoi une somme a été inscrite au budget en cas de besoin.

A titre d'exemple, les agents amenés à percer des murs susceptibles de renfermer de l'amiante doivent utiliser du matériel adapté et respecter des procédures particulières.

Ce qui pourrait être plus inquiétant ce sont les flocages d'amiante qui subsistent dans certains bâtiments qui sont stabilisés mais qui pourraient se dégrader avec le temps. D'où la nécessité de maintenir une vigilance avec rapport tous les trois ans.

**M.ALABERT** fait remarquer qu'il existe aussi des Comités d'Hygiène et de Sécurité qui travaillent avec les organisations syndicales et les élus. Ce que M. le Maire a évoqué, ce n'est pas une assurance en tant que telle, mais une provision est inscrite au budget pour prévenir une situation qui pourrait se présenter.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**20200128 8**

**MANOIR DU FAY : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RESTAURATION DES ANNEXES**

Vu le plan de financement joint à la présente ;

Vu l'APS en date du 11 septembre 2019 présenté par M. MARTIN – ACMH ;

Vu le Diagnostic en date du 17 juin 2019 présenté par M. MARTIN – ACMH ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite de la restauration du Logis du Manoir du Fay proprement dit en 2015, la Ville d'Yvetot a décidé d'entreprendre les travaux de restauration des annexes situées dans le Clos Masure du Manoir du Fay, à savoir ;

- les 2 ailes accolées sur les façades est et ouest du Logis,
- le pavillon d'angle sud-ouest,
- le mur de clôture du jardin clos au nord,
- la grange à céréales avec son manège au sud.

Monsieur le Maire précise que ces travaux font l'objet d'une demande de subvention auprès :

- du Département (Fond Départemental d'Aide au Développement des Territoires),
- de la Région (Fond Régional d'Aide au Développement des Territoires).
- du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural),

C'est le cabinet d'architecture de M. Régis MARTIN, ACMH, qui a été missionné pour assurer la Maîtrise d'Oeuvre de ces travaux. Cette mission comprenait les missions d'esquisse et de diagnostic.

Le diagnostic a été remis par M. Régis MARTIN le 17 juin 2019.

Ce diagnostic proposait, avec estimation, la réalisation des travaux suivants :

- travaux de base (maçonnerie, charpente, colombage, plancher bois, couverture, menuiserie bois, peinture) portant sur :

- o le pavillon ouest,
- o l'aile sud-ouest,
- o l'aile sud-est,
- o la clôture ouest section sud,
- o la clôture ouest section nord,
- o la clôture nord,
- o la clôture est,

Ces travaux étant estimés à 521 000,00 € HT soit 625 200,00 € TTC

- travaux en option (maçonnerie, charpente, colombage, plancher bois, couverture, menuiserie bois, peinture) portant sur :

- o la grange,
- o le manège,
- o l'aménagement du pavillon ouest,
- o le remplacement du portail de l'aile ouest,
- o la suppression dans les clôtures des structures en briques,

Ces travaux étant estimés à 368 300,00 € HT soit 441 960,00 € TTC

Le montant total de l'estimation s'établissait à 889 300,00 € HT soit 1 067 160,00 € TTC

Pour des raisons de capacité d'investissement, la Ville d'Yvetot a décidé de réduire la masse financière du projet en reportant les travaux prévus sur les clôtures du jardin clos, privilégiant la restauration du bâti.

Un APS a été présenté le 11 septembre 2019 prenant en compte cette orientation.

DELIBERATION

---

L'estimation des travaux a été établie, alors, à 614 865,00 € HT soit 737 838,00 € TTC, ce qui représente une économie de 274 435,00 € HT soit 329 322,00 € TTC.

Le marché initial de Maîtrise d'Oeuvre de M. Régis MARTIN était de 38 100,00 € HT soit 45 720,00 € TTC, sur la base d'une estimation des travaux de 381 000,00 € HT.

Sur la base de cette nouvelle estimation, la rémunération de la mission de Maîtrise d'Oeuvre a été portée à 61 486,50 € HT soit 73 783,80 € TTC.

La présente demande de subvention portera sur les dépenses suivantes :

- Travaux de restauration des annexes : 614 865,00 € HT
- Maîtrise d'Œuvre : 61 486,50 € HT
- Contrôle Technique : 5 000,00 € HT
- SPS : 5 000,00 € HT
- Diagnostics amiante et plomb : 5 000,00 € HT

Soit un total de 691 351,50 € HT

Ce programme de travaux fait, également, l'objet de financements dans le cadre du Contrat de Territoire 20 :

- du Département (Fond Départemental d'Aide au Développement des Territoires), au taux de 20,00 %,
  - de la Région (Fond Régional d'Aide au Développement des Territoires), au taux de 20,00 %,
  - du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural), au taux de 12,98 %,
- A ce titre l'opération doit être démarrée avant le 31 décembre 2020.

C'est pourquoi, une demande de dérogation pour un lancement anticipé des travaux avant la décision d'obtention de la subvention sera faite auprès de la DRAC.

M. le Maire explique qu'un taux de subvention de l'ordre de 20 % par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie peut être espéré.

M. le Maire propose donc au conseil Municipal de présenter auprès de la DRAC un dossier de demande de subvention d'un taux de 20 % comme présenté dans le plan de financement joint.

Ainsi la part ville, sur le HT se situe à hauteur de 27,02 % du coût de l'opération.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC au taux de 20 % pour la réalisation des travaux de restauration des annexes du Logis du Manoir du Fay
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Maire à demander auprès de la DRAC une dérogation pour le démarrage anticipé des travaux.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**20200128 9**

**RAPPORT ANNUEL SUR LES CESSIONS ET LES ACQUISITIONS IMMOBILIERES DE LA VILLE D'YVETOT POUR L'ANNEE 2019**

Conformément à la circulaire du 12 février 1996 précisant les conditions d'application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 concernant les opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et certains de leurs établissements publics, ainsi que la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption, la ville d'Yvetot doit fournir un rapport annuel concernant les différentes cessions et acquisitions immobilières réalisées pendant l'exercice précédent.

Il est donc porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport qui a été établi :

**RAPPORT ANNUEL SUR LES OPERATIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2019**

**A – ACQUISITIONS IMMOBILIERES**

23 décembre 2019 – un terrain, terrain d'emprise de la réserve incendie enterrée, d'une superficie totale de 366 m<sup>2</sup>, sis rue des Moutons, parcelle cadastrée section AR n°731, pour un prix principal de 549,00 € aux Consorts CODDEVILLE.

**B – CESSIONS IMMOBILIERES**

23 octobre 2019 – un terrain, d'une superficie totale de 4 794 m<sup>2</sup>, sis rue du Docteur Zamenhof, parcelle cadastrée section AR n°572, pour un prix principal de 240 000 € à la SAS YVETODIS.

Pour la création du futur parking pour les salariés de ladite société,

23 décembre 2019 – un terrain, d'une superficie totale de 7 711 m<sup>2</sup>, sis Avenue de l'Industrie à SAINTE MARIE DES CHAMPS, parcelle cadastrée section AE n°515, pour un prix principal de 38 555,00 € à la Commune de SAINTE MARIE DES CHAMPS.

Pour la création d'un espace vert aménagé.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- prendre acte du présent rapport,
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**M.BENARD** demande quel est le devenir du parking réservé au personnel d'Yvetodis. A-t-on la certitude qu'il n'y aura pas d'autres cases commerciales à cet endroit ?

**M.LE MAIRE** répond qu'à ce jour, il était prévu que cet emplacement serve pour le stationnement de véhicules de location mais il n'en a pas la certitude. Il faudra rester vigilant sur ce point. Une réponse négative sera apportée à toute demande d'installation commerciale à cet endroit.

DELIBERATION

---

**M.BENARD** ajoute que les élus municipaux et communautaires ont quand même un avis à donner en CDAC

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

**20200128 10**

**DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE COMPLEMENT D'UNE CAVITE RUE CLOVIS CAPPON**

Vu la demande de subvention, en date du 23 décembre 2017, adressée par le propriétaire de la propriété sise au n°14 de la rue Clovis Cappon (cadastrée section AD n°409) en participation de la Ville d'Yvetot au traitement de la cavité sise sur cette propriété.

Vu l'accord de principe sur la participation aux frais de traitement de l'indice ICS76758-21, à hauteur des surfaces des propriétés de la Ville d'Yvetot concernées dans le périmètre de sécurité de cet indice.

Vu le plan de répartition des surfaces propriétés de la ville d'Yvetot sur le cercle du périmètre de sécurité lié à l'indice ICS76758-21.

Vu les rapports de la société Explor-e suite aux investigations réalisées sur l'indice en décembre 2017 et au comblement de ce dernier en septembre 2019.

Vu la transmission par le propriétaire de la parcelle sise au n°14 de la rue Clovis Cappon des factures payées à la Société Explor-e suite aux travaux réalisés sur l'indice de cavité enregistré au Recensement des Indices de Cavités Souterraines de la Ville d'Yvetot sous la référence ICS76758-21.

Il est exposé à l'assemblée délibérante que la Ville d'Yvetot a été saisie par le propriétaire de la parcelle bâtie sise au n°14 de la rue Clovis Cappon (cadastrée AD 409) pour une participation, à hauteur des surfaces des propriétés de la Ville d'Yvetot concernées par le périmètre de sécurité de l'indice de cavité souterraine 76758-21.

Cette propriété est impactée par la présence d'un puits référencé au Recensement des Indices de Cavités Souterraines de la Ville d'Yvetot sous la référence ICS76758-21. Cet indice correspond à une déclaration d'ouverture d'un puits, faite par M. NION en 1894, pour l'installation d'une fosse d'aisance. Selon cette déclaration, le puits projeté devait être creusé à une profondeur de l'ordre de 35 m, avec à la base 2 galeries d'un volume global de de 80 m<sup>3</sup>, l'une étant située au nord-est, l'autre au sud. Un plan de localisation et d'extension était par ailleurs joint à la déclaration.

L'existence de ce type d'ouvrage donne lieu, dans le cadre de la doctrine de prise en compte du risque des cavités souterraines, à l'application d'un périmètre de sécurité de rayon de 60 m autour du point d'implantation de l'indice.

Suite à un affaissement constaté récemment au droit ou à proximité de l'emplacement supposé du puits proche de l'habitation et sachant que d'après les documents de la déclaration de 1894, il pouvait être supposé qu'une des galeries se situe sous l'habitation, le propriétaire a décidé de faire les investigations nécessaires pour circonscrire l'ouvrage.

Ces investigations ont permis de circonscrire l'ouvrage dans son ensemble et ont révélé l'existence sous l'habitation d'une partie de galerie.

Ceci a décidé le propriétaire à procéder au comblement de l'ouvrage. Le volume de matériaux mis en œuvre pour ce comblement est de 51 m<sup>3</sup>,

Le coût des investigations payées par le propriétaire est de :

- Réalisation des sondages de reconnaissance de l'indice : 10 000,00 € TTC
- Acompte pour le comblement : 5 016,00 € TTC
- Comblement de la cavité : 8 323,20 € TTC

Soit un coût total de : 23 339,20 € TTC

Il est précisé que dans le périmètre de sécurité de cet indice se situe une partie de la rue Clovis Cappon pour une surface de 784 m<sup>2</sup> et une partie de la surface du parking de la rue de la Gare pour une surface de 461 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 1 245 m<sup>2</sup>.

Le comblement du puits et de ses galeries, permet de lever le périmètre de sécurité lié à cet indice, notamment sur l'emprise concernée de la rue Clovis Cappon et sur une partie de la surface du parking de la rue de la gare.

A ce titre, il est proposé de confirmer, au prorata des surfaces concernées, la participation de la Ville au frais d'investigation et de comblement à hauteur de 2 570,53 € TTC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité :

- à autoriser Monsieur le Maire de faire procéder au versement de la somme de 2 570,53 € TTC en participation aux frais d'investigation et de comblement de l'indice ICS76758-21 sis sur la parcelle du n°14 de la rue Clovis Cappon, cadastrée section AD n°409 ;

- de dire que le crédit de 2 570,53 € sera inscrit sur l'imputation 6745/822/SUBV au Budget Prévisionnel 2020 ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision ;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **20200128 11**

### **TARIFS YVETOT COSGAMES SHOW 2020**

Vu la convention de partenariat jointe en annexe à ce dossier,

La Maison de Quartiers propose des animations à destination de personnes de tous âges. Elle anime également le quartier Rétimare-Briqueterie.

De plus, la Maison de Quartiers est également un accueil de jeunes. Dans ce cadre, elle accueille des adolescents âgés de 12 à 17 ans.

Ainsi, il paraît important de proposer un événement pouvant rassembler des jeunes, des enfants, des familles et des adultes.

## DELIBERATION

Depuis deux ans, la Maison de Quartiers organise 2 jours autour des jeux vidéo et de la pop culture à la Salle du Vieux Moulin appelés « Yvetot Cosgames Show ». Cette manifestation a accueillie lors de sa dernière édition plus de 1750 personnes sur les 2 jours. Ce chiffre est croissant car la première édition avait déjà fait plus de 1000 entrées.

Devant ce succès, le renouvellement de l'action en 2020 aux dates des 23 et 24 mai 2020 paraît souhaitable.

Le programme en cours de réalisation prévoit :

- un espace « flippers »
  - un espace « goodies » (vente d'objets, jeux,...),
  - une espace « animations » avec des ateliers créatifs pour les enfants, des photocalls (prise de photos avec fond), un concours photo,...
  - un espace « Cosplay » (personnes qui se costumant en héros de mangas, de films ou de jeux vidéo) avec une scène libre, un concours, un atelier créatif parents – enfants
  - un espace « retrogaming » avec des jeux et des consoles d'anciennes générations de type Playstation 1, Nintendo Nes, Super Nintendo, Sega Megadrive,... et l'organisation de tournois,
  - un espace « nouvelle génération » avec Playstation 3 et 4, Wii U, Switch,... et la encore l'organisation de différents tournois,
  - un espace « expositions » de consoles anciennes et d'objets de collection.
- D'autres animations s'ajouteront au programme.

De plus, il y aura comme les précédentes éditions un espace buvette / restauration qui sera assuré par l'association Dance Crew.

Les horaires des ouvertures et des fermetures au public seront les suivants :

- le 23 mai de 10h00 à 20h00
- le 24 mai de 10h00 à 18h30

La nouveauté réside dans une soirée VIP (réservée) pour les bénévoles, les partenaires et les prestataires afin qu'ils puissent profiter des lieux sans public et créer du lien entre fans de jeux vidéos et de cosplay.

Enfin, M. le Maire rappelle que la grille tarifaire propose :

- Un tarif adhérent et un tarif non adhérent afin de fidéliser et valoriser les adhérents de la Maison de Quartiers,
- Un tarif groupe pour les accueils de loisirs, les accueils de jeunes, les centres sociaux,...
- Un tarif préférentiel pour les visiteurs qui souhaitent venir les 2 jours de la manifestation,
- La gratuité pour les enfants de moins de 10 ans.

Les tarifs proposés sont identiques à la précédente édition et sont donc les suivants :

	Adhérent Maison de Quartiers Ou groupe de plus de 8 personnes	Non adhérent Maison de Quartiers
Pass jour	2 euros	3 euros
Pass week-end	3 euros	5 euros
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Déléguer à M. Le Maire l'organisation de la manifestation à la salle du Vieux Moulin telle que proposée ci-dessus les 23 et 24 mai 2020,
- Autoriser les partenaires économiques locaux, régionaux et nationaux à contribuer au financement de cette manifestation par le versement des libéralités ou de dons matériels selon les termes de convention de partenariats,
- Fixer les prix d'entrée comme présentés ci-dessus.

**M.BENARD** demande si les partenaires sont les mêmes que l'an dernier.

**Mme BLANDIN** répond qu'à 90 % ce sont les mêmes.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **20200128 12**

### **PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION N° 2 DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020**

#### **I – Départs à la retraite différents services**

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal que, suite à plusieurs départs à la retraite d'agents intervenant prochainement au sein de 3 services, il est nécessaire d'envisager une modification du tableau des effectifs.

A - Pour le Service des Sports, au 1<sup>er</sup> mars 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

B – Pour le Service Logistique, au 1<sup>er</sup> mars 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet

C – Pour l'Accueil de Loisirs, au 1<sup>er</sup> avril 2020, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- Créer 1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter l'ensemble des modifications telles que proposées ;
- Dire que les crédits nécessaires au recrutement des nouveaux agents seront prévus au Budget Primitif 2020 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

#### **II – Avancements de grades toutes Directions**

Les membres du Conseil Municipal sont informés que l'évolution régulière de la carrière des agents de la ville d'YVETOT dans leurs cadres d'emplois respectifs, ainsi que la réussite de plusieurs agents à des concours ou examens professionnels, nécessitent une modification du tableau des effectifs.

Les modifications proposées sont les suivantes :

1°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mars 2020, au titre des avancements de grades, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :



DELIBERATION

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Attaché Principal	1 poste d'Attaché Hors Classe
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)	1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires)
1 poste de Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste de Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'Agent de Maîtrise	1 poste d'Agent de Maîtrise Principal
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe
1 poste d'ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe
5 postes d'Adjoint Technique (dont 4 au 1 <sup>er</sup> mars 2020 et 1 au 19 mars 2020)	5 postes d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (dont 4 au 1 <sup>er</sup> mars 2020 et 1 au 19 mars 2020)

2°) Modifications qui pourraient prendre effet au 1<sup>er</sup> mai 2020, au titre d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste de Rédacteur	1 poste de Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe

3°) Modification qui pourrait prendre effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020, au titre d'un avancement de grade, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire :

SUPPRESSION	ADJONCTION
1 poste d'Adjoint Technique à temps non complet (25 heures 30 hebdomadaires)	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2ème classe à temps non complet (25 heures 30 hebdomadaires)

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Modifier le tableau des effectifs du personnel communal dans les conditions définies par la présente délibération.
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

#### **20200128 13**

#### **GALERIE DUCHAMP - PARTENARIAT AVEC LE CCAS D'YVETOT**

Vu la convention de partenariat culturel et d'accueil des publics jointe en annexe,

Dans le cadre de sa mission de diffusion de la création contemporaine, la Galerie Duchamp développe des actions de sensibilisation des publics les plus larges : elle organise des visites commentées et documentées, des ateliers de pratique artistique et des résidences d'artistes hors-les-murs, au plus près du territoire et de ses habitants. Ces actions permettent aux publics de se familiariser avec la création plastique contemporaine et l'environnement spécifique des artistes présentés. Pour mettre en œuvre cet objectif, l'équipe chargée de l'accueil des publics joue un rôle transversal et activement fédérateur. Elle tisse des liens quotidiens entre les activités de la Galerie et les structures du champ culturel, éducatif ou sanitaire et social, en leur proposant de développer des relations de long terme.

C'est ce lien développé avec les publics du Centre Communal d'Action Sociale d'Yvetot (CCAS) qu'il est aujourd'hui proposé de valoriser à travers la signature d'une convention de partenariat culturel et d'accueil des publics. En effet, différents établissements du CCAS participent déjà régulièrement aux visites médiatisées des expositions et la présente convention vise à développer la fréquentation de la Galerie par tous les établissements du CCAS qui le souhaitent.

Il pourra s'agir de structures relevant des champs de la petite enfance, de l'accompagnement social ou du handicap.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat seront définies et évaluées annuellement par les partenaires.

En 2019, la Galerie Duchamp a bénéficié d'un financement attribué par la Région Normandie au titre du développement des « publics spécifiques ». Cette subvention a permis l'acquisition de matériel numérique afin de développer un projet dédié à l'accueil des personnes en

## DELIBERATION

---

situation de handicap. Décliné pour 2020, ce projet, intitulé « Album », a pour objectif de mieux valoriser le regard de ces visiteurs sur les expositions de la Galerie Duchamp.

Il s'agit tout d'abord de confier des appareils photos numériques aux visiteur.se.s en situation de handicap et de leur apprendre à s'en servir seul.e.s, afin d'expérimenter avec eux et elles la photographie d'exposition. L'enjeu est de leur apprendre à traduire leur expérience physique particulière d'une exposition à travers des prises de vues photographiques (rapport de sens ou d'échelle entre les œuvres, les visiteur.se.s et le lieu, perception des matières, ...).

Dans un second temps, au cours d'une séance collective de choix, une mise en commun ces photographies individuelles doit aboutir à une valorisation et/ou à une publication collective réunissant une vingtaine de leurs images.

Concrètement, chacun des groupes souhaitant participer au projet « Album » devra convenir de rendez-vous avec le service des publics pour :

- Visiter l'exposition (1 à 2h)
- Découvrir l'appareil photo et réaliser des prises de vues (1 à 2h)
- Sélectionner les images retenues (2 à 3h)

Les coordinateurs et les participants au projet conviendront ensuite des modalités de valorisation adaptées au travail réalisé.

Les crédits nécessaires à ce projet feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider le partenariat culturel et d'accueil des publics avec le CCAS d'Yvetot,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération et notamment l'annexe fixant annuellement les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.
- Dire que les crédits figureront au budget primitif 2020 de la Ville.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

### **20200128 14**

### **GALERIE DUCHAMP - PARTENARIAT AVEC L'OPTION ARTS-PLASTIQUES DU LYCEE QUENEAU**

Vu la convention de partenariat culturel et d'accueil des publics jointe en annexe,

Dans le cadre de sa mission de diffusion de la création contemporaine, la Galerie Duchamp développe des actions de sensibilisation des publics les plus larges : elle organise des visites commentées et documentées, des ateliers de pratique artistique et des résidences d'artistes hors-les-murs, au plus près du territoire et de ses habitants. Ces actions permettent aux publics de se familiariser avec la création plastique contemporaine et l'environnement spécifique des artistes présentés.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de signer une convention de partenariat avec le lycée Queneau, qui dispense un enseignement dans le domaine des arts-plastiques, renforcé depuis la rentrée de septembre 2019 par l'ouverture d'une option « lourde » proposée aux élèves souhaitant se spécialiser dans ce domaine.

Ce partenariat fixe le cadre d'accueil des élèves lors des visites commentées ou médiatisées, ainsi que le programme d'actions suivantes pour l'année 2020:

- Accueil de stagiaires en binôme dans le cadre des montages d'expositions ;
- Participation à un projet spécifique sur l'accrochage dans le cadre de l'exposition « Ordre de dispersion » ;
- Le lycée Queneau participe au programme triennal d'éducation artistique et culturelle « les Iconocubes » et accueillera l'artiste Cécile Beau pour une rencontre avec les élèves dans le cadre du dispositif « Brise Glace ».

Le programme des actions culturelles proposées aux élèves sera fixé, signé et évalué annuellement par la Galerie Duchamp et le Lycée Queneau en fonction du programme des expositions.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

-Valider le partenariat culturel et d'accueil des publics avec le Lycée Queneau d'Yvetot,  
-Autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération, et notamment l'annexe fixant annuellement les actions mises en œuvre dans le cadre du partenariat.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

#### **20200128 15**

#### **DEVOIR DE MEMOIRE - EXPOSITION DE MAQUETTES - GRATUITE SALLE DU VIEUX-MOULIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 18 décembre 2019 relative aux tarifs de location des salles municipales pour l'année 2020 ;

Vu la demande de « l'Association des Maquettistes Indépendants » en date du 12 juillet 2019 dont le siège social est à Yvetot.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot souhaite renouveler en septembre prochain dans le cadre du Devoir de Mémoire, une exposition de maquettes à la salle du Vieux-Moulin retraçant notamment le 80ième anniversaire de la première « Bataille de Normandie ».

La précédente édition s'était déroulée en octobre 2018 axée plus précisément sur le centenaire de l'armistice.

Elle avait recueilli un franc succès auprès du public venu en nombre avec plus de 1200 visiteurs recensés.

Cette exposition de maquettes essentiellement militaires sera agrémentée de journaux d'époque et de mannequins en uniforme de l'armée française.

Cette manifestation sera entièrement organisée par l'Association des Maquettistes Indépendants, son entrée sera gratuite pour le public.

Elle est prévue pour se dérouler le week-end des 26 et 27 septembre prochains.

DELIBERATION

---

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à accorder la gratuité de la salle du Vieux Moulin du 25 au 28 septembre 2020 afin de permettre à l'Association des Maquettistes Indépendants de pouvoir préparer et de réaliser cette exposition.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**20200128 16**

**TARIFS DES CREMATIONS 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 ; R2213-25 et suivants,

Vu le Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public en date du 28 février 2003 pour la construction et l'exploitation d'un crématorium à Yvetot, notamment l'article 19.3 et ses annexes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 acceptant la signature de l'avenant n°4 modifiant le tarif de crémation adulte (uniquement) suite à la mise en conformité par le délégataire de la cheminée et des quantités maximales de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère par le crématorium. Par ce même avenant, Il a été également modifié la date de révision des tarifs au 1er janvier de chaque année civile au lieu de la date anniversaire de mise en service du crématorium le 19 octobre,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 Mars 2019 acceptant la signature de l'avenant n°5 modifiant la formule de révision des tarifs suite à la publication en février 2018 par l'INSEE de nouvelles séries avec des coefficients de raccordement à ajouter dans la formule de calcul de l'annexe 12 de la convention de délégation de service public.

Vu l'avis favorable de la commission de délégation des services (CAO) en date du 20 janvier 2020 ;

Vu l'annexe « tarifs appliqués au 1er janvier 2020 » jointe à l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Yvetot et la société O.G.F ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'YVETOT pour une durée de 25 ans à compter du 19 octobre 2004.

Monsieur le Maire précise que l'évolution des tarifs du crématorium se fait en application de la formule de révision définie en annexe 12 de la convention susmentionnée conformément à l'article 19.3 à compter du 1er janvier de chaque année sous réserve d'une transmission respectant le délai imposé par le contrat.

Cette révision tarifaire 2020 a été envoyée par mail à la collectivité le 10 décembre 2019 par le délégataire. Cette transmission ne respectant pas les délais prévus à l'article 19.3 pour une

application au 1er janvier 2020, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que ces tarifs ne seront applicables qu'au 1er février 2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article 19.3 de la convention précitée, d'approuver ces nouveaux tarifs. Sont joints en annexe les tarifs actuels et les nouveaux tarifs.

Ainsi, le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- approuver les tarifs du crématorium d'Yvetot applicables au 1er Février 2020 avec une hausse de + 1,38 % conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.
- dire que la prochaine révision tarifaire interviendra conformément aux clauses contractuelles à savoir le 1er janvier 2021.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

### **20200128 17**

#### **HAND-BALL CLUB YVETOTAIS - VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2019 ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Ville et le Hand-ball Club Yvetotais en date du 26 mars 2019.

Il est exposé au Conseil Municipal que la Ville a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Hand-Ball Club Yvetotais.

Cette convention prévoit l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 11 000 € versée en une seule fois selon les procédures comptables en vigueur.

Or, la Ville a été sollicitée afin de verser une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement du Club afin de régler des dépenses imprévues (frais des déplacements liés à l'augmentation du nombre d'équipes engagées, frais des arbitrages).

Ainsi, il est proposé de verser une avance de subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de 5 000 € correspondant à environ 45 % de la subvention annuelle prévue par la convention.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- attribuer à l'association Hand-Ball Club Yvetotais une avance sur subvention de 5 000 €, somme qui sera déduite du montant global attribué sur l'exercice 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions qui seraient la suite ou la conséquence de cette attribution de subvention.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

### **20200128 18**

#### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire;

DELIBERATION

---

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2020 joint au présent ordre du jour,

Il est exposé au Conseil Municipal que l'article 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 prévoit que:

«Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.»

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à:

- prendre acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2020 et à en débattre.

**M.CANAC** souligne quelques points forts du document que les élus ont reçu.

**M.LE MAIRE** précise que les chiffres annoncés par l'INSEE ne correspondent pas vraiment à la réalité puisqu'il s'agit d'un échantillon de la population. Le calcul est très complexe à expliquer, mais le résultat a des conséquences sur la DGF. Il n'est pas cohérent qu'il y ait beaucoup de certificat d'urbanisme, de nouvelles constructions, des emplois créés sur Yvetot et en parallèle une baisse de la population.

**M.BENARD** a repris ses feuilles d'impôt entre 2009 et 2016 et a comparé avec le tableau figurant en page 17 établissant un comparatif entre 2011 et 2016 sur la part communale de la taxe d'habitation.

**M.LE MAIRE** indique que le créneau 2011 à 2015 correspond à un créneau stable pour la taxe d'habitation. Ensuite, il y a eu des modifications après 2015 qui ne sont pas liées à la Ville, ce qui a entraîné une augmentation des taux. Il tient à souligner cependant qu'une seule et unique augmentation a eu lieu au cours du mandat.

**M.BENARD** reprend son explication et indique que la part communale était à 12,83 %, elle est passée en 2016 à 20,8 %, ce qui fait une augmentation de 60 % depuis 2009.

Pour le taux communal sur le foncier, était en 2009 à 20,66 %, aujourd'hui il est à 24,78 %, soit 20 % d'augmentation. En recettes, on constate des augmentations, cette année 4,3 % c'est très bien, 600 000 € de recettes supplémentaires. Compte tenu de l'évolution de l'impôt, des recettes, de la DSU, ne peut-on pas envisager une baisse des impôts sur les classes moyennes qui payent assez cher à Yvetot ?

**M. CANAC** confirme que les pourcentages ont augmenté de 10 % en 2011, puis en 2015 de 9,15 %. Au cours de cette période, une part de la taxe d'habitation du Département a été prise en charge par les communes. Ce qui fait que la commune avait des points d'augmentation, mais qu'en échange, les contribuables n'avaient plus à payer la part du Département. Cela correspondait donc à un transfert du Département aux communes. Effectivement le taux a bougé, mais cela n'a pas impacté le contribuable. L'augmentation des bases est fixée par l'Etat, pas par la Ville, cette année, on peut toujours dire, les taux augmentent avec la loi de finance, la ville peut décider de baisser les siens, il sera alors difficile de faire le budget les années suivantes.

**M.LE MAIRE** remarque que les propos de M. Bénard sont faux, puisqu'il y a des transferts de taux du Département sur la commune. On est passé de 12 % à près de 20 % par transfert de colonnes. Tout n'est pas du fait de la ville. Il compare Yvetot par rapport aux autres communes de la même strate de population, soit 10 000 à 20 000 habitants. Par habitant pour la taxe d'habitation, la pression fiscale est de 185 € pour Yvetot, (pour la strate, elle s'élève à 234 €) Concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties, Yvetot est à 221 € par habitant, (pour la strate le montant est de 307 €.) Il comprend les propos de M. Bénard mais il faut veiller à prendre tous les paramètres en compte, les transferts, la GEMAPI....

**M. BENARD** comprend que la pression fiscale par habitant ne soit pas très forte, mais à ce jour, plus de 50 % des Yvetotais ne payent pas d'impôts. Ce qu'il constate, c'est qu'en trois ans, les recettes augmentent de plus d'un million d'euros, il serait raisonnable de penser à baisser la pression fiscale.

**M.LE MAIRE** répond que le million d'euros supplémentaire n'est pas seulement dû à la pression fiscale. Les taux n'ont pas été modifiés depuis quatre ans et il n'est pas prévu de le faire. La situation est comparable à celle de l'année dernière. M. le Maire note un point fort du budget, il s'agit de la reconduction du taux des subventions accordées aux associations. Les autres points importants sont la maîtrise des frais de personnel, les frais de services généraux et la maîtrise de la dette. Enfin, le maintien d'un fort taux d'investissements avec des projets lourds, qui ne mettent pas du tout en péril les finances de la ville et les projets à venir sont à noter. La situation est parfaitement saine, quand bien même l'opposition s'adonnerait à une critique stérile.

Il remercie les services de la ville pour le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du débat d'orientations budgétaires 2020. Ce rapport permet d'investir de continuer certaines réalisations. Tous les signaux sont au vert. Nous sommes toujours et volontairement sur une ligne de crête, pour répondre à la nécessité des investissements nécessaires. On pourrait très bien faire des réserves ou baisser les impôts et ne pas investir. Ce n'est pas le cas à Yvetot qui se veut dynamique et attractive.

**M.CANAC** ajoute que l'augmentation des contributions directes cette année, du fait de l'augmentation des bases n'est que de 41 578 €. Pour ce qui est de la taxe d'habitation, en 2010 le taux communal était de 14,11%, il est passé à 19,08 % du fait du transfert du département. Mais il répète que ce n'était pas de la pression fiscale sur la population puisque cette somme-là n'est plus payée au département. Quant aux dépenses de personnel, le taux s'élève à 54,26 % en 2018 (59,30 % constatés pour la moyenne de la strate). Là encore, la masse salariale est maîtrisée.



DELIBERATION

---

**M.LE MAIRE** rappelle que comme toujours, ce qui est à craindre, ce sont les urgences, les travaux ou réparations imprévues. Par exemple en matière d'accessibilité, il va falloir consacrer environ 900 000 € sur trois ans pour respecter des règles de mise aux normes. Autre dépense importante, le déplacement de la caserne des pompiers pour laquelle la ville va devoir participer financièrement à hauteur de 425 000 €. Il s'agira des travaux liés aux réseaux et à l'élargissement de la voirie. De plus, il va falloir céder gratuitement le terrain, évalué à 237 000 €. La ville et la CCYN doivent participer à parité à 400 000 €. Ce qui se chiffre pour la ville à environ un million d'euros. Ainsi, en raison de ces règles de répartition, la ville participe deux fois puisqu'elle fait partie de la CCYN, mais cela personne ne veut l'admettre. Tout ceci a un impact sur les finances de la ville bien évidemment. Il n'est pas inquiet pour la préparation de ce budget.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport présenté.

**20200128 19**

**SAISON CULTURELLE MUNICIPALE 2020 : "CARTE BLANCHE AUX JEUNES"**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT**

Vu la reprise du Service Spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 24 avril 2019 fixant le budget prévisionnel 2020 du Service Spectacle à 190 000,00 € ;

Vu la délibération en date du 26 juin 2019 fixant la programmation de la Saison Culturelle de janvier à mai 2020 ;

Vu la délibération en date du 16 octobre 2019 fixant le complément de la programmation de la Saison Culturelle de janvier à mai 2020 ;

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour,

Soucieux des problématiques de droits culturels et d'éducation populaire, la Ville d'Yvetot représentée par son Service Culturel, La Fée Sonore et la MJC d'Yvetot ont souhaité collaborer pour proposer au public des rendez-vous innovants.

Cela se traduit par la mise en place d'un partenariat entre ces acteurs culturels du territoire afin de créer des passerelles entre les structures et les différents publics yvetotais. C'est ainsi que l'idée d'impliquer les jeunes dans l'organisation d'un événement culturel est née. Pour cela deux soirées « Cartes blanches aux jeunes » ont été envisagées.

Ces deux actions seront promues à la fois dans le cadre du programme de la Saison Culturelle Municipale de la Ville d'Yvetot, des actions de La Fée sonore et de la MJC Yvetot.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser le projet de partenariat « Cartes Blanches aux Jeunes » entre la Ville d'Yvetot, La Fée Sonore et la MJC d'Yvetot.

Cet événement est prévu pour se dérouler en deux temps dans l'Espace Cafétéria des Vikings et proposé gratuitement au public pour une jauge fixée à 120 places :

- le mardi 24 mars 20 à 19h
- le mardi 28 avril 2020 à 19h

Il est ainsi prévu de faire intervenir le groupe de théâtre des élèves du Lycée Agricole qui présentera au public une représentation théâtrale dans l'Espace Cafétéria des Vikings .

Ce groupe d'élèves sera encadré par la MJC d'Yvetot et la Fée Sonore qui leur apporteront leurs compétences professionnelles pour mener à bien cette expérience de création et de diffusion.

La ville d'Yvetot mettra à disposition, pour ce faire, l'Espace Cafétéria des Vikings avec l'équipe technique ainsi que le personnel d'accueil (cf article 3 de la convention).

Toute la communication de ces événements sera assurée par la Fée Sonore qui mettra en place un plan de communication pour chaque soirée et en assurera la diffusion (cf article 5 de la convention).

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter le projet et y affecter l'espace de la cafétéria, le personnel et du matériel pour ce faire,
- Accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **20200128 20**

### **SERVICE SPECTACLES - BUDGET ANNEXE PREVISIONNEL 2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de statuer dès à présent sur le budget prévisionnel 2021 qui sera inscrit au budget annexe spectacles.

Cette proposition de définition d'une enveloppe financière globale vise à fixer une limite au budget consacré annuellement par la Ville aux spectacles.

Ainsi, il est proposé d'arrêter le budget prévisionnel total dédié au fonctionnement du service spectacles en 2021 comme il suit. Les spectacles programmés sur la période allant de janvier à juin 2021 seront validés par le Conseil de mai 2020 :

- **Total en dépenses 190 000 € HT**
  - Charges à caractère générales ..... 155 00,00 €
- Dépenses imprévues
- Fournitures et équipements
- Petit matériel
- Cachets des artistes
- Location de salle
- Location de son, lumières et instruments
- Maintenance billetterie
- Maintenance
- Primes d'assurances
- Rémunérations d'intermédiaires
- Annonces et insertions
- Catalogues et imprimés

DELIBERATION

- 
- Défraiements
  - Repas
  - Services bancaires et assimilés
  - Concours et cotisations
  - Remboursements de frais à la collectivité
  - Impôts et taxes
  - Frais de personnel ..... 35 000,00 €

**Total en recettes 190 000 € HT**

- Recettes prévisionnelles de billetterie 45 000,00 €
- Subventions diverses (ODIA, Département...) 15 000,00 €
- Subvention d'équilibre de la ville 130 000,00 €

Cette proposition 2021 marque par rapport à 2020 un montant identique.

Suite à la détermination de ce BP 2021, le service spectacles sera amené à travailler sur la deuxième partie de la programmation de la saison 2020/2021 (janvier à juin 2021). La répartition des spectacles sera réfléchi de manière équilibrée sur la saison, en terme de calendrier ou de genre des spectacles proposés (théâtre, musique, danse...).

A l'issue de ce travail de programmation effectué par le service, le Conseil municipal sera invité à voter la programmation des spectacles comme habituellement. Des informations les compagnies et les artistes invités ainsi que sur le budget prévisionnel de chaque projet y seront présentées

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- arrêter le budget prévisionnel de fonctionnement 2021 du service spectacles aux sommes indiquées ci-dessus ;

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à VINGT HEURES ET VINGT CINQ MINUTES

**LE MAIRE**

**LE SECRETAIRE**

E.CANU

S.LECERF

F.ALABERT

G.CHARASSIER

Y.DUBOC

A.CANAC

V.BLANDIN

A.BREYSACHER

F.DENIAU

J.F.LE PERF

M.C. HERANVAL

R.RENAULT

R.LESUEUR

C.DEROUARD

J.LESOIF

S.BROCHET

T.DEGRAVE

M.C. COMMARE

I.FILIN

A.HOLLEVILLE

O.FE

J.M. RAS

F.FOLLIN

P.ARNAULT

L.BENARD